



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 28 août 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 4 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 présents :

MME WANTZ ; M. ORMAUX ; MME CUENOT ; M. GUIGUEN ; M. GERMAIN ; M. HANRIOT ; M. FLEUROT ; MME RUHLMANN ; M. DESCHASEAUX.

N26090401D

Objet : Subvention de 1 500€ dans le cadre de l'appel à solidarité nationale pour la lutte contre les incendies – Fédération Nationale de la Protection Civile

Vu le communiqué de presse de l'AMF70 en date du 27 juillet 2026 par lequel l'AMF70 a relayé un appel à mobilisation générale pour soutenir les territoires sinistrés par les incendies ;
Considérant que la saison estivale a été marquée par de nombreux incendies d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national ;
Considérant que des appels à solidarité nationale ont été lancés pour permettre de soutenir les territoires sinistrés, d'acheter du matériel nécessaire à une lutte efficace contre les incendies et à soutenir l'ensemble du personnel engagé ;
Considérant l'urgence à répondre à cet appel à solidarité dans les plus brefs délais ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Valider a posteriori le versement d'une somme de 1 500€ à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre de la solidarité nationale contre les incendies.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.